



## **FONDS COMMUNAL ECOBONUS pour 2023 :**

Ce fond est destiné aux bâtiments sis sur la commune de Daillens et aux habitants domiciliés dans la commune de Daillens.

### **BUT :**

Encourager les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la biodiversité et d'autres actions en faveur de l'environnement.

### **VALIDITE :**

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les demandes sont à déposer auprès du secrétariat communal au maximum 12 mois après la date de fin des travaux (chauffage, panneaux solaires, isolation etc.) ou l'achat.

### **MONTANT MAXIMUM ALLOUÉ PAR LE FOND ECOBONUS :** par année civile

(sur présentation de la facture payée et, selon le poste, de l'attestation de mise en service)

- Fr. 6'000.- par bâtiment

## **1. Énergie solaire, par installation de chauffage**

### **Anciens bâtiments :**

- pose de modules photovoltaïques :
  - sur toiture existante : 10% de la facture mais max. Fr. 4'000.-
  - intégrés à la toiture : 14 % de la facture mais max. Fr. 5'000.-
- pose de capteurs thermiques :
  - sur toiture existante : 10% de la facture mais max. Fr. 1'800.-
  - intégrés à la toiture : 14% de la facture mais max. Fr. 2'500.-

**Nouveaux bâtiments :** (la subvention est allouée uniquement sur les modules/capteurs supplémentaires aux mesures légales)

- pose de modules photovoltaïques :
  - ajoutés sur la toiture : 8 % de la facture mais max. Fr. 4'000.-
  - intégrés à la toiture : 12 % de la facture mais max. Fr. 5'000.-
- pose de capteurs thermiques :
  - ajoutés sur la toiture si plus de 6m<sup>2</sup> : Fr. 180.-/m<sup>2</sup> supplémentaires mais max. Fr. 1'800.-
  - intégrés à la toiture si plus de 6m<sup>2</sup> : Fr. 250.-/m<sup>2</sup> supplémentaires mais max. Fr. 2'500.-

**Pose de batterie de stockage pour modules photovoltaïques (capacité minimale de 4 Kwh, installée par une entreprise certifiée « Les pros du solaire » et ne contenant pas de plomb) :** 10% de la facture mais max. Fr. 1'000.-

## **2. Bilan thermique de bâtiments anciens (par bâtiment et uniquement si rénovation)**

- thermographie : 50% de la facture mais max. Fr. 1'000.-
- certificat CECB+ : 50% de la facture mais max. Fr. 500.-

- 3. Amélioration de l'enveloppe thermique d'un bâtiment (montant minimum des travaux exigé par poste Fr. 10'000.-) :**
  - a) amélioration de l'isolation des façades : 10% de la facture mais max. Fr. 5'000.-
  - b) amélioration de l'isolation en toiture : 10% de la facture mais max. Fr. 5'000.-
  
- 4. Remplacement de fenêtres (valeur  $U1 \leq 0.7W (m^2K)$ ) et cadres (valeur  $U1 \leq 1.2W (m^2K)$ )**  
10% de la facture mais max. Fr. 3'000.-
  
- 5. Remplacement du système de chauffage existant (bâtiments anciens)**
  - a) remplacement du chauffage électrique, à mazout ou à gaz, par une pompe à chaleur (avec certificat PAC système module) air eau : 8%, ou sol-eau : 15% ou par un chauffage central à pellets de bois avec filtre à particules : 10% de la facture mais max Fr. 6'000.-
  - b) remplacement par un autre producteur d'énergie (selon étude du dossier)
  - c) remplacement d'une pompe à chaleur par un modèle plus récent : 5% de la facture mais max Fr. 2'000.-
  
- 6. Amélioration du système de chauffage existant (bâtiments anciens)**
  - a) pose ou remplacement de vannes thermostatiques : Fr. 25.-/ vanne (min. 4 vannes par logement)
  - b) remplacement d'un chauffe-eau électrique par un chauffe-eau PAC avec certificat de qualité GSP : 10% de la facture mais max Fr. 500.-
  - c) remplacement d'une vieille pompe de circulation par un modèle AAA : Fr. 100.- /pièce
  - d) pose de thermostats, régulateurs de zones : 10% de la facture mais max Fr. 300.-
  
- 7. Label Minergie P ou P-ECO**  
participation à l'émolument : 50%, mais max Fr. 1000.-
  
- 8. Traitement des eaux**
  - a) système de récupération des eaux pluviales (cuve enterrée) : 10% de la facture, mais max Fr. 3'000.-
  - b) distribution d'économiseur d'eau : 5 par foyer jusqu'à épuisement du stock, à demander au bureau communal
  
- 9. Appareils électroménagers (facture nominative)**  
Participation au remplacement d'un lave-vaisselle, lave-linge, frigidaire, frigidaire-congélateur, ou congélateur de catégorie A+++ ou catégories A, B, C du système de classement européen en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2021 : 10% mais max. Fr. 300.-
  
- 10. Mobilité**
  - a) cartes CFF proposées à prix réduit sur site de la commune ou au bureau communal de Penthalaz
  - b) abonnements CFF annuels nominatifs (zones Mobilis, abonnement général, ½ tarif) : 10% du prix de l'abonnement, 30% pour les plus de 18 ans (abonnement tarif « adulte »)
  - c) cartes CFF « enfant accompagné » : remboursement 100%
  - d) scooter électrique pour son propre usage (facture nominative) : 10% mais max Fr. 500.-
  - e) cours EcoDrive (hors nouveaux conducteurs) : forfait de Fr. 100.-
  - f) borne de charge pour voitures électriques triphasées avec gestion de charge intelligente : versement forfaitaire de Fr. 300.-
  - g) Mobility : 20% du prix de l'abonnement

## **11. Biodiversité**

- a) plantation d'arbres indigènes d'une hauteur supérieure à 3 mètres. : 15%, mais max. Fr. 500.-
- b) plantation d'arbres fruitiers haute futaie : 15%, d'espèces anciennes (catalogue « retropomme ») 20%
- c) arrachage d'une haie d'espèces néophytes invasives (laurelles, thuya etc.) et remplacement par des espèces indigènes : 15% mais max. 500.-
- d) arbres fruitiers haute tige : 20 mis à disposition chaque année par la commune au prix de Fr. 20.- pièce. A planter hors zone agricole. La subvention ci-dessus ne s'applique pas dans ce cas.

## **12. Divers**

- a) Utilisation de vaisselle réutilisable en location pour des manifestations privées (fêtes de famille, de quartier, etc...) : 50% des coûts hors pertes de matériel, maximum 2 fois par année
- b) Passage à la fourniture d'électricité « Terres d'ici » (50% solaire- 50% hydraulique) de Romande Energie : Fr. 100.- forfaitaire
- c) « Coaching carbone » visant à réduire les émissions de CO2, organisé par la Romande Energie et Alterna : 90% du prix, max. 15 ménages par année.

## **13. Toute autre demande peut être soumise à la commission qui statuera au cas par cas.**

La commission Ecobonus et la Municipalité : 25 janvier 2023-AM